

# Ville de Malakoff

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **29 novembre 2023**

Objet : Cession d'une partie du bien sis 34 rue Raymond Fassin

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2023_94</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	34	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	5	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -  
 M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -  
 M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -  
 Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice -  
 M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -  
 Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef  
 - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard -  
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault -  
 M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad  
 Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse  
 M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Vanessa Ghiati  
 M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 novembre 2023

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2023\_94

Objet : Cession d'une partie du bien sis 34 rue Raymond Fassin

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

**Vu** le plan de division ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) des Hauts-de-Seine en date du 26 décembre 2022 ;

**Vu** le courrier adressé à Madame Catherine FAISANDIER en date du 6 septembre 2022 ;

**Vu** le courrier de Madame Catherine FAISANDIER formalisant son accord sur les modalités de la vente en date du 15 mai 2023 ;

**Vu** le Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la copropriété du 32 rue Raymond Fassin en date du 10 mai 2023 et notamment la résolution n°7;

**Vu** le courrier d'offre de Monsieur Stéphane DE MARCHI et de Madame Isabelle BELANGER-BRASSET en date du 23 mai 2023 ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que la commune est propriétaire d'un bien immobilier sis 34 rue Raymond Fassin, consistant en un terrain de 272 m<sup>2</sup> sur lequel sont édifiés un pavillon, loué, et une maisonnette destinée à la démolition accolée à l'arrière de la copropriété du 32 rue Raymond Fassin, libre d'occupation ;

**Considérant** que la partie du bien sis 34 rue Raymond Fassin supportant la maisonnette accolée à l'arrière de ladite copropriété et correspondant à la parcelle cadastrée A n° 360 (lot A de l'ancienne parcelle A n°119) d'une surface de 72 m<sup>2</sup>, n'a pas d'utilité pour la commune ;

**Considérant** que Madame Catherine FAISANDIER, copropriétaire de l'immeuble situé 32 rue Raymond Fassin, a sollicité par écrit à plusieurs reprises, et depuis de nombreuses années, la cession, à son profit, de la parcelle cadastrée A n° 360 ;

**Considérant** que, par courrier en date du 6 septembre 2022, un accord de principe pour une cession dudit bien au prix de 65 000€ lui a été donné, sous réserve de l'obtention d'une servitude de passage auprès de sa copropriété pour éviter l'enclavement de la parcelle A n°360 ;

**Considérant** que la copropriété du 32 rue Raymond Fassin lui a octroyé ladite servitude de passage lors d'une Assemblée Générale en date du 10 mai 2023 ;

**Considérant** que Madame Catherine FAISANDIER a, par un courrier en date du 15 mai 2023, formalisé son accord sur les modalités de la vente indiquées dans le courrier du 6 septembre 2022 ;

**Considérant** que Monsieur Stéphane DE MARCHÉ et Madame Isabelle BELANGER-BRASSET, copropriétaires de la copropriété du 30 rue Raymond Fassin, ont, par un courrier en date du 23 mai 2023, fait une offre d'acquisition à hauteur de 120 000€ pour la parcelle A n°360, ladite offre précisant notamment qu'aucune servitude ne sera créée sur la parcelle conservée par la Ville ;

**Considérant** cependant le nombre et l'ancienneté des sollicitations de Madame Catherine FAISANDIER de se voir céder le bien objet de la présente délibération ;

**Considérant** également qu'il n'est pas dans l'intérêt général que la Commune cède un bien lui appartenant à un prix largement supérieur à sa valeur, estimée par la Direction Départementale des Finances Publiques, une telle cession favorisant la hausse du prix du foncier sur le territoire communal ;

### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la cession, à Madame Catherine FAISANDIER demeurant 32 rue Raymond Fassin, de la parcelle cadastrée A n°360 sise 34 rue Raymond Fassin, correspondant à un terrain de 72 m<sup>2</sup> supportant une maisonnette destinée à la démolition, au prix de soixante-cinq mille euros (65 000€), hors frais de notaire.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à cette cession.

**Article 3 : DIT** que les frais d'actes notariés liés à cette cession seront à la charge de Madame Catherine FAISANDIER.

Vote : la délibération est adoptée par 28 voix pour,  
5 contre,

M. Roger Pronesti

6 abstention(s)

M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. Martin Vernant - M. Olivier Rajzman -  
Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)